

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Commune de CREVIN – 35090

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 AVRIL 2023**

Nombre de conseillers

En exercice : 20

Présents : 18

Votants : 20

Date de convocation

30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel GENDROT, Maire.

Etaient présents : Mmes, Mrs : GENDROT Daniel ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; BRUNEAU Dominique ; LE GUEVELLOU Renaud ; MOLINA Angéline ; PIAT Christian ; GUERINEL Hervé ; EVALET Philippe ; FLEGEAU Annie ; OROZCO-TORRENTERA Julio ; CUBAUD Sébastien ; PERRUDIN Magali ; TETREL Stéphanie ; MELCHIOR Delphine ; FLEURY Arnaud ; LE BORGNE David ; JUBY Florence.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir : SALAUN Gabriel (*Pouvoir à D. BRUNEAU*) ; BOURET Rozenn (*Pouvoir à J. OROZCO-TORRENTERA*).

Etaient absents excusé(e)s :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique BRUNEAU

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du vendredi 3 mars 2023
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal
3. Vote des taux d'imposition 2023
4. Affectation des résultats constatés au Compte administratif 2022 du Budget Principal
5. Adoption Budget primitif 2023 – Budget Principal
6. Affectation des résultats constatés au Compte Administratif 2022 du Budget annexe assainissement
7. Adoption Budget primitif 2023 – Budget annexe assainissement
8. Adoption Budget primitif 2023 – Budget annexe Maison de Santé
9. Opération de renouvellement urbain de la rue Bernard Picoult – Rachat des biens de l'EPF par la commune
10. Vote des subventions aux associations – exercice 2023
11. US Bel Air – Attribution d'une subvention exceptionnelle pour le remboursement partiel de l'achat d'un but mobile par le club
12. Projet de jardin partagé – Convention de mise à disposition d'une parcelle communale et de moyens à l'association « La Bulle Crevinoise »
13. Assainissement collectif – Modification du règlement du service
14. Indemnité de gardiennage de l'église – année 2023
15. Travaux de création d'un giratoire et de trottoirs sur la RD 48 – Avenant n° 3 au marché passé avec EUROVIA BRETAGNE
16. Extension du Restaurant scolaire municipal - Demande de subvention au titre de la DSIL 2023
17. Extension de la salle des Bruyères - Demande de subvention au titre de la DSIL 2023
18. Réhabilitation énergétique et thermique de l'école publique de l'Arc-en-Ciel – Tranche 2 - Demande de subvention au titre de la DSIL 2023
19. Bretagne porte de Loire Communauté – Convention de fonds de concours en investissement 2023

20. SDE 35 - Extension du réseau électrique rue Louis Pétri - Convention de servitude de réseau souterrain – Domaine privé de la commune – AB 257
21. ALSH L'îlot « Couleurs » - Tarifs des séjours et veillées - été 2023
22. BpLC – Opération « P'tits Boulots » 2023 – Avenant à la convention initiale de remboursement
23. Tarifs ventes de boissons et nourriture lors de manifestations communales – Modification de la délibération n° 2022/04/010 du 6 mai 2022
24. Labellisation Villes et Villages Fleuris – Facturation d'un panneau à l'association Tourisme Bretagne
25. Attribution d'une prime annuelle à un salarié de droit privé de la commune

2023/03/001	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 3 mars 2023
--------------------	---

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'adoption du Procès-verbal de la séance du 3 mars 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le Procès-verbal de la séance du 3 mars 2023.

2023/03/002	Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du Conseil municipal
--------------------	---

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées.

- Décision 2023-06 du 31 mars 2023 relatif au dépôt d'une demande de permis de construire en vue de l'extension du restaurant scolaire municipal, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 3 avril 2023.
- Décisions relatives aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain).

	Adresse du terrain	Cadastre	Superficie (m ²)	Décision Date
20230003	1bis, impasse René Lacoste	ZA 824, 235 et 246	801	Pas de préemption le 06/03/2023

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

2023/03/003	Vote des taux d'imposition 2023
--------------------	--

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Au vu du projet de budget primitif 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2023 et de les maintenir comme suit :

	Taux d'imposition 2022	Pourcentage d'augmentation 2023	Taux d'imposition 2023	Produit fiscal attendu
Taxe Foncière (Bâti)	40,34 %	+ 0,00 %	40,34 %	1 168 650
Taxe Foncière (Non bâti)	50,38 %	+ 0,00 %	50,38 %	17 482
Taxe d'Habitation	17,81 %	+ 0,00 %	17,81 %	10 466

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

- **Fixe** les taux d'imposition pour l'exercice 2023, tels que présentés ci-dessus.
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n° 2023/03/003, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 11 avril 2023, et publication le 12 avril 2023.

2023/03/004	Affectation des résultats constatés au Compte administratif 2022 du Budget Principal
--------------------	---

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'affecter les résultats constatés au Compte Administratif 2022 du Budget Principal, en section de fonctionnement.

Résultat comptable à la clôture de l'exercice 2022 : 676 526,57 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, compte tenu des besoins de financements des sections de fonctionnement et d'investissement, d'affecter une partie de ce résultat, à hauteur de 500 000 € en réserve sur le compte 1068 en recette d'investissement, et de conserver le reste, soit 176 526,57 € en excédent de fonctionnement reporté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Affecte** 500 000 € en réserve sur le compte 1068, parmi les recettes d'investissement.

Délibération n° 2023/03/004, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 11 avril 2023, et publication le 12 avril 2023.

2023/03/005	Adoption Budget primitif 2023 – Budget Principal
--------------------	---

Monsieur le Maire présente le projet de budget général de la commune pour l'année 2023.

Vu les articles L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le budget général pour l'exercice 2023, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Délibération n° 2023/03/005, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 11 avril 2023, et publication le 12 avril 2023.

2023/03/006

Affectation des résultats constatés au Compte Administratif 2022 du Budget annexe assainissement

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'affecter les résultats constatés au Compte Administratif 2022 du Budget annexe Assainissement, en section de fonctionnement.

Résultat comptable à la clôture de l'exercice 2022 :..... 118 048,50 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, compte tenu des besoins de financements des sections de fonctionnement et d'investissement, d'affecter l'intégralité de ce résultat en réserve sur le compte 1068 en recette d'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Affecte** 118 048,50 € en réserve sur le compte 1068, parmi les recettes d'investissement.

Délibération n° 2023/03/006, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 11 avril 2023, et publication le 12 avril 2023.

2023/03/007

Adoption Budget primitif 2023 – Budget annexe assainissement

Monsieur le Maire présente le projet de budget annexe assainissement pour l'année 2023.

Vu les articles L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le budget annexe assainissement pour l'exercice 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2023/03/007, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 11 avril 2023, et publication le 12 avril 2023.

2023/03/008**Adoption Budget primitif 2023 – Budget annexe Maison de Santé**

Monsieur le Maire présente le projet de budget annexe Maison de Santé de la commune pour l'année 2023.

Vu les articles L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Maison de Santé,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le budget annexe Maison de Santé pour l'exercice 2023, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Délibération n° 2023/03/008, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 11 avril 2023, et publication le 12 avril 2023.

2023/03/009**Opération de renouvellement urbain de la rue Bernard Picoult
Rachat des biens de l'EPF par la commune**

Monsieur le Maire rappelle le projet de la municipalité de mener un projet global de redynamisation du centre-bourg, qui comprendrait des logements notamment sociaux, des commerces et/ou services en rez-de-chaussée.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières situées rue Picoult à Crevin.

Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 12 juillet 2016 entre la commune de Crevin et l'EPF Bretagne.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature	Prix de vente
19/09/2016	LE GALLOIS	AB 77 : maison d'habitation AB 76 : lot n°2 de l'état descriptif de division du 13 février 1975, comprenant :	Maison mitoyenne + terrain	68 700 €

	<ul style="list-style-type: none"> - Au premier étage : Sas d'entrée, une pièce de vie, une chambre, - Grenier perdu au-dessus accessible par trappe. - Et la moitié du sol et des parties communes générales de la maison. 	
--	--	--

La durée de portage de cet ensemble immobilier va être atteinte le 19 septembre 2023.

La commune de Crevin doit, selon les dispositions de la convention opérationnelle en date du 12 juillet 2016 entre la commune de Crevin et l'EPF Bretagne, acheter à l'EPF Bretagne les parcelles précitées :

Commune de CREVIN	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AB 76	52 m ²
AB 77	288 m ²
Contenance cadastrale totale :	340 m²

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu l'article R. 321-9 du Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Crevin et l'EPF Bretagne le 12 juillet 2016,

Considérant que pour mener à bien le projet de la Rue Picoult, la commune de Crevin a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation situées 10 rue Bernard Picoult à Crevin,

Considérant que la durée de portage arrivée à son terme, il convient que l'EPF revende à la commune de Crevin les parcelles suivantes actuellement en portage,

Commune de CREVIN	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AB 76	52 m ²
AB 77	288 m ²
Contenance cadastrale totale :	340 m²

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à **74 911, 32 € (SOIXANTE QUATORZE MILLE NEUF CENT ONZE EUROS ET TRENTE-DEUX CENTIMES)**, TVA en sus le cas échéant.

En cas d'application de la TVA, le prix s'entend d'un prix Hors Taxes.

Le prix d'acquisition des emprises foncières	68 700,00 €
Les frais d'acquisition (frais d'acte, de publicité, honoraires de négociation dus à des tiers lors de l'achat...)	4 497,30 €
Les impôts fonciers	1 714,02 €
Le prix de revient est égal à :	74 911,32 €

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Crevin remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 12 juillet 2016, prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 20 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 100 % de logements locatifs sociaux minimum de type PLUS-PLAI
- Réaliser des constructions performantes énergétiquement :
 - ⇒ pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation), RT 2012
 - ⇒ pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique
 - ⇒ pour les constructions d'activité, en visant une optimisation énergétique des constructions

que la commune s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de cession hors taxes,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de demander que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune de Crevin des parcelles suivantes :

Commune de CREVIN	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AB 76	52 m ²
AB 77	288 m ²
Contenance cadastrale totale :	340 m²

Il propose également au conseil municipal d'approuver les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de 74 911, 32 € (SOIXANTE QUATORZE MILLE NEUF CENT ONZE EUROS ET TRENTE-DEUX CENTIMES), TVA en sus le cas échéant (en cas d'application de la TVA, le prix s'entend d'un prix Hors Taxes) ; d'approuver la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Commune, des biens ci-dessus désignés, au prix de **74 911, 32 € (SOIXANTE QUATORZE MILLE NEUF CENT ONZE EUROS ET TRENTE-DEUX CENTIMES)**, TVA en sus le cas échéant ; d'accepter de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits

biens et de l'autoriser enfin à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Demande** que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune de Crevin des parcelles cadastrées section AB numéros 76 et 77, pour une surface totale de 340 m² ;
- **Approuve** les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de 74 911, 32 € (SOIXANTE QUATORZE MILLE NEUF CENT ONZE EUROS ET TRENTE-DEUX CENTIMES), TVA en sus le cas échéant (en cas d'application de la TVA, le prix s'entend d'un prix Hors Taxes) ;
- **Approuve** la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Commune, des biens ci-dessus désignés, au prix de **74 911, 32 € (SOIXANTE QUATORZE MILLE NEUF CENT ONZE EUROS ET TRENTE-DEUX CENTIMES)**, TVA en sus le cas échéant ;
- **Accepte** de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession.

Délibération n° 2023/03/009, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 12 avril 2023, et publication le 12 avril 2023.

2023/03/010

Vote des subventions aux associations – exercice 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les demandes de subventions qui ont été formulées par les associations locales pour l'exercice 2023.

Après examen de ces demandes et au vu des impératifs budgétaires, la Commission Vie Associative propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions comme suit :

- Anciens Combattants..... 250 €
- Club des Bruyères 10 000 €
- Club des Etangs 650 €
- Comité des Fêtes 2 500 €
- US Bel Air 6 000 €
- Association des Parents d'élèves..... 1 000 €
- Courses de la vallée du Semnon :..... 1 000 €
- A2C2 (Association des Artisans et Commerçants de CREVIN) : 600 €
- La Bulle Crevinoise :..... 300 €
- Les Gazelles Breilliennes :..... 300 €
- Société Communale de Chasse 150 € maximum,
....(sur présentation des justificatifs d'achat de cartouches et de matériel de piégeage).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations comme exposé ci-dessus au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Monsieur Hervé GUERINEL, Président du Club des Bruyères, et Monsieur Philippe EVALET, Président de l'association « Courses de la vallée du Semnon », ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention, M. S. CUBAUD), le Conseil municipal :

- **Attribue** les subventions aux associations comme exposé ci-dessus pour l'exercice 2023 ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 2023/03/010, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 12 avril 2023, et publication le 12 avril 2023.

2023/03/011	US Bel Air – Attribution d'une subvention exceptionnelle pour le remboursement partiel de l'achat d'un but mobile par le club
-------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'association US Bel Air a acheté, en 2021, un but de football mobile destiné à remplacer un matériel ancien, dont l'état non satisfaisant avait justifié la dépose par les services techniques communaux.

Jusqu'à présent, tous les équipements sportifs communaux sont financés par la municipalité et mis à disposition des associations. Outre que cela permet, le cas échéant, d'assurer la mutualisation des équipements entre associations utilisatrices et que cela permet à la commune de rester propriétaire du matériel en cas d'éventuelle dissolution d'associations, l'achat direct par la commune, en dépense d'investissement, permet la récupération de la TVA.

Le remplacement de ce but aurait donc dû être fait par la commune. L'association a cependant pris l'initiative d'acheter un nouvel équipement pour un prix total de 2 317,95 € TTC et d'en solliciter le remboursement par la collectivité.

Cet achat n'ayant pas respecté les modalités définies par la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder à l'US Bel Air une subvention exceptionnelle de 1 158,98 €, correspondant à 50 % du montant de la facture d'achat de l'équipement. En contrepartie, le but sera considéré comme propriété de la commune de CREVIN.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Accorde** à l'US Bel Air une subvention exceptionnelle de 1 158,98 €, correspondant à 50 % du montant de la facture d'achat de l'équipement ;
- **Précise** qu'en contrepartie de ce versement, le but sera considéré comme propriété de la commune de CREVIN ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente.

Délibération n° 2023/03/011, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 12 avril 2023, et publication le 12 avril 2023.

2023/03/012

Projet de jardin partagé
Convention de mise à disposition d'une parcelle communale et de moyens à l'association « La Bulle Crevinoise »

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal du projet de jardin partagé porté par l'association « La bulle crevinoise », qui a été retenu dans le cadre du budget participatif 2022.

L'association sollicite l'accompagnement de la collectivité pour mettre en œuvre son projet, notamment par la mise à disposition d'un terrain ainsi que par un accompagnement financier à la mise en œuvre de ce projet, dans la limite des crédits inscrits au titre du budget participatif 2022 de la commune de CREVIN, à savoir 15 700,00 € TTC.

Afin de formaliser ce partenariat et les engagements réciproques de la commune et de l'association, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition d'une parcelle communale et de moyens avec l'association « La bulle crevinoise ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Se prononce** favorablement à la mise à disposition d'une portion de la parcelle ZA 639, pour une superficie totale d'environ 1 000 m² ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention proposée de mise à disposition d'une parcelle communale et de moyens avec l'association « La bulle crevinoise », telle qu'annexée à la présente ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 2023/03/012, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 12 avril 2023, et publication le 12 avril 2023.

2023/03/013

Assainissement collectif – Modification du règlement du service

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune est confrontée à des difficultés récurrentes dans la mise en œuvre des obligations de contrôles des installations branchement au réseau d'assainissement des eaux usées de la commune.

Nombreux sont en effet les usagers qui ne font pas contrôler leurs installations ou qui ne procèdent pas aux mises en conformité pourtant obligatoires, occasionnant des risques de pollutions ou de surcharge du réseau par l'apport d'eaux parasites.

Face à cette situation il apparaît donc nécessaire de mobiliser des moyens supplémentaires, notamment en mettant en œuvre des sanctions.

Monsieur le Maire propose donc, sur proposition de la société STGS, exploitant du service public de l'assainissement collectif de procéder à certaines modifications du règlement du service.

Tout d'abord, concernant le contrôle des installations neuves, il convient d'intégrer un paragraphe à l'article 4-3, ainsi rédigé :

« Le propriétaire a l'obligation de contacter l'exploitant pour organiser le contrôle de son installation dans un délai d'un an après obtention de son permis de construire. Passé ce délai l'installation non contrôlée est considérée comme non-conforme et expose le propriétaire à l'application de la taxation supplémentaire équivalente à 100 % de la redevance d'assainissement prévue à l'article 6-1 a). »

Concernant le contrôle et la mise en conformité des installations existantes, il convient d'intégrer un nouveau paragraphe à l'article 6-1 a) ainsi formulé :

« Le refus du contrôle ou la non réponse, dans un délai de 6 mois après la notification, à une sollicitation de contrôle seront considérés comme une non-conformité de l'installation et exposent le propriétaire à l'application de la taxation supplémentaire équivalente à 100 % de la redevance d'assainissement prévue ci-dessous. »

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les modifications du règlement du service public telles qu'exposées ci-dessus et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Modifie** le règlement du service public de l'assainissement collectif comme exposé ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 2023/03/013, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 12 avril 2023, et publication le 12 avril 2023.

2023/03/014

Indemnité de gardiennage de l'église – année 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les circulaires ministérielles du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice de la fonction publique ayant été revalorisé de 3,5 % au cours de l'année 2022, le plafond indemnitaire applicable pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées est porté à 125,06 €, pour l'année 2023.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de fixer à 125,06 € le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'exercice 2023 et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Fixe** à 125,06 € le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'exercice 2023
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2023/03/015

**Travaux de création d'un giratoire et de trottoirs sur la RD 48
Avenant n° 3 au marché passé avec EUROVIA BRETAGNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par décision n° 2021-30 du 21 octobre 2021, prise en vertu de la délibération n° 2021/07/011 en date du 3 septembre 2021, le marché de travaux de création d'un giratoire et de trottoirs sur la RD 48 à CREVIN a été confié à la société EUROVIA BRETAGNE, pour un montant total de 367 293,89 € HT.

Par délibération n° 2022/04/005 du 6 mai 2022, un avenant n° 1 au marché avait été passé d'un montant en moins-value de - 2 775,21 € HT, et ramenant la tranche ferme du marché à un total de 148 909,81 € HT, soit une diminution d'environ 1,83 % par rapport au marché initial.

Suite à cet avenant n° 1, le marché s'établit donc comme suit :

- Tranche ferme : 148 909,81 € HT
 - Tranche optionnelle n° 1 : 61 222,27 € HT
 - Tranche optionnelle n° 2 : 154 386,60 € HT
- Soit un montant total de 364 518,68 € HT.

Par délibération n° 2022/08/006 du 7 octobre 2022, un avenant n° 2 au marché avait été passé portant modification des délais d'affermissement des tranches optionnelles et de la durée prévisionnelle d'exécution globale du marché.

Au vu de sujétions imprévues rencontrées au cours de l'exécution des tranches optionnelles du marché, la société EUROVIA BRETAGNE, propose aujourd'hui un avenant n° 3 au marché, d'un montant en plus-value de + 30 445,10 € HT, et portant le marché à un total de 394 963,77 € HT, soit une augmentation d'environ 7,53 % par rapport au marché initial.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 avril 2023 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement à la passation de cet avenant n° 3 au marché passé avec l'entreprise EUROVIA BRETAGNE pour les travaux de création d'un giratoire et de trottoirs sur la RD 48, et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Se prononce** favorablement à la passation de cet avenant n° 3 au marché passé avec la société EUROVIA BRETAGNE pour le marché de travaux de création d'un giratoire et de trottoirs sur la RD 48 à CREVIN, portant le montant total du marché à 364 518,68 € HT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2023/03/016

**Extension du Restaurant scolaire municipal
Demande de subvention au titre de la DSIL 2023**

Monsieur le Maire informe les élus du projet d'extension du restaurant scolaire municipal, visant à agrandir le réfectoire, à l'ouest, et réaménager et agrandir les espaces techniques (stockage, froid, vestiaires...) du bâtiment.

Le coût des travaux est aujourd'hui estimé à un total de 300 000,00 € HT.

S'agissant d'un projet de transformation et de rénovation d'un bâtiment scolaire de la collectivité, ce programme est aujourd'hui susceptible de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023.

Le plan de financement de ce projet pourrait donc être le suivant (€ HT) :

<i>Dépenses (€HT)</i>		<i>Recettes (€HT)</i>	
Maîtrise d'œuvre – Roland CHOTARD Architecte 8 % du coût des travaux	21 200,00	Etat – Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 (50 %)	150 000,00
Travaux d'extension du bâtiment	180 000,00		
Travaux de modification de l'existant	40 000,00		
Aérothermie pour salle à manger	20 000,00		
Panneaux solaires en toiture	25 000,00		
Diagnostic amiante avant travaux	3 000,00		
Mission SPS (Sécurité Protection de la Santé)	3 000,00	Autofinancement Commune de CREVIN :	
Mission Contrôle technique	3 000,00	- Emprunt	-
Assurance dommage ouvrage	4 800,00 €	- Fonds propres	150 000,00
TOTAL	300 000,00	TOTAL	300 000,00

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'adopter la présente opération, d'en arrêter les modalités de financement, de solliciter une subvention de la part des services de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** la présente opération d'extension du restaurant scolaire municipal ;
- **Adopte** le tableau de financement tel que présenté ci-dessus ;

- **S'engage** à engager la présente opération au cours de l'exercice budgétaire 2023 ;
- **Sollicite** une subvention de la part des services de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 2023/03/016, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 12 avril 2023, et publication le 12 avril 2023.

2023/03/017	Extension de la salle des Bruyères Demande de subvention au titre de la DSIL 2023
--------------------	--

Monsieur le Maire informe les élus du projet d'extension de la salle des Bruyères, afin d'aménager un nouvel ensemble de sanitaires dans le but de remplacer les sanitaires existants, qui ne répondent plus aux normes d'accessibilité actuelles.

Le coût des travaux est aujourd'hui estimé à un total de 75 000,00 € HT.

S'agissant d'un projet de mise aux normes et de sécurisation d'un équipement public de la collectivité, ce programme est aujourd'hui susceptible de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023.

Le plan de financement de ce projet pourrait donc être le suivant (€ HT) :

<i>Dépenses (€ HT)</i>		<i>Recettes (€ HT)</i>	
Maîtrise d'œuvre – Roland CHOTARD Architecte 8 % du coût des travaux	5 000,00	Etat – Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 (50 %)	37 500,00
Travaux d'extension du bâtiment	65 000,00		
Mission SPS (Sécurité Protection de la Santé)	1 200,00	Autofinancement Commune de CREVIN :	
Mission Contrôle technique	1 900,00	- Emprunt	-
Assurance dommage ouvrage	1 900,00	- Fonds propres	37 500,00
TOTAL	75 000,00	TOTAL	75 000,00

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'adopter la présente opération, d'en arrêter les modalités de financement, de solliciter une subvention de la part des services de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** la présente d'extension de la salle des Bruyères pour mise aux normes d'accessibilité des sanitaires ;
- **Adopte** le tableau de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **S'engage** à engager la présente opération au cours de l'exercice budgétaire 2023 ;

- **Sollicite** une subvention de la part des services de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 2023/03/017, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 12 avril 2023, et publication le 12 avril 2023.

2023/03/018	Réhabilitation énergétique et thermique de l'école publique de l'Arc-en-Ciel – Tranche 2 - Demande de subvention au titre de la DSIL 2023
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un audit énergétique est en cours de réalisation par la société EXOCETH, en vue d'établir un programme de travaux de réhabilitation énergétique de l'école de l'Arc-en-Ciel. Cette étude est réalisée dans la cadre du programme ACTEE 1.

Afin de réaliser le programme de travaux déterminé dans le cadre de cette étude un premier programme de travaux a été engagé au cours de l'année 2021, et les travaux ont été réalisés au cours du second semestre 2022.

Le second programme de travaux, destiné à achever la mise en œuvre du programme préconisé par l'étude EXOCETH va être engagé au cours de l'exercice 2023.

Le coût des travaux est aujourd'hui estimé à un total de 331 631,25 € HT.

S'agissant d'un projet de rénovation énergétique d'un bâtiment de la collectivité, ce second programme est aujourd'hui susceptible de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023.

Le plan de financement de ce projet pourrait donc être le suivant (€ HT) :

<i>Dépenses (€ HT)</i>		<i>Recettes (€ HT)</i>	
Mission MOE - Architecte	34 000,00	Etat – Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 (50 %)	186 040,62
Rapport Amiante Avant-Travaux	1 450,00		
Mission coordination SPS	2 500,00		
Mission Contrôle technique	2 500,00	Etat Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022	95 700,00
Désamiantage des couvertures ardoises amiantées	77 625,00		
Mise en œuvre couverture en ardoises suite au désamiantage	139 725,00	Autofinancement Commune de CREVIN : - Emprunt - Fonds propres	0,00 90 340,63
Remplacement des faux-plafonds, y compris éclairage	11 500,00		
Remplacement des menuiseries extérieures	90 131,25		
Chauffage – remplacement des robinets thermostatiques	9 200,00		

Ventilation de la salle de motricité	3 450,00		
TOTAL	372 081,25	TOTAL	372 081,25

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'adopter la présente opération, d'en arrêter les modalités de financement, de solliciter une subvention de la part des services de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** la présente opération de réhabilitation énergétique et thermique de l'école publique de l'Arc-en-Ciel – Tranche n° 2 ;
- **Adopte** le tableau de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **S'engage** à engager la présente opération au cours de l'exercice budgétaire 2023 ;
- **Sollicite** une subvention de la part des services de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 2023/03/018, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 12 avril 2023, et publication le 12 avril 2023.

2023/03/019	Bretagne porte de Loire Communauté Convention de fonds de concours en investissement 2023
--------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par délibération en date du 23 mars 2021, Bretagne porte de Loire Communauté a instauré un fonds de concours en investissement à destination des vingt communes membres, sur la base d'une enveloppe globale annuelle de 400 000 €, sur trois ans.

Les travaux éligibles à ce fonds de concours doivent relever des catégories suivantes :

- Voirie ;
- Ecoles ;
- Création ou restructuration d'équipements de proximité et de loisirs ;
- Création ou restructuration d'équipements culturels ;
- Création ou restructuration d'équipements sportifs ;
- Création ou restructuration d'équipements sociaux ;
- Création ou restructuration d'équipements touristiques ;
- Economie d'énergie dans le patrimoine bâti existant ;
- Dynamisme des commerces et des services à la population dans les communes ;
- Aménagement d'aires de co-voiturage ;
- Aménagement de voies douces
- Installation de bornes de recharge ;
- Stationnement ;
- Accessibilité ADAP ;
- Edifices culturels existants ;
- Etudes d'urbanisme ou d'aménagement ;
- Création de nouveaux équipements ou entretien des services communaux ;
- Vidéoprotection ;
- Effacement de réseau.

Le Conseil communautaire a précisé que le fonds de concours ne pourrait excéder 50 % du reste à charge hors taxe porté par la commune.

Une enveloppe de 20 000 € est réservée à chaque commune membre, chaque année, sur les exercices 2021 à 2023.

Cette enveloppe pourra être utilisée par les communes à hauteur du montant plafond forfaitaire, pour chacune d'entre elles, de 20 000 € par an, avec possibilité de cumuler, la deuxième année, 40 000 € si la commune n'a pas présenté de demande la première année. Si une commune n'a pas présenté de demande au cours des deux premiers exercices, elle pourra bénéficier d'un fonds de concours maximal cumulé d'un montant de 60 000 €, la troisième année.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de définir le programme de travaux au titre duquel solliciter le fonds de concours en investissement de Bretagne porte de Loire Communauté pour l'exercice 2023, de l'autoriser à signer la convention correspondante avec l'EPCI, ainsi que tout document afférent à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Sollicite** le fonds de concours en investissement de Bretagne porte de Loire Communauté au titre de la deuxième tranche de l'opération de Réhabilitation énergétique et thermique de l'école publique de l'Arc-en-Ciel ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pour le versement du fonds de concours avec Bretagne porte de Loire Communauté, ainsi que tout document afférent à la présente.

Délibération n° 2023/03/019, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 12 avril 2023, et publication le 12 avril 2023.

2023/03/020	SDE 35 - Extension du réseau électrique rue Louis Pétri Convention de servitude de réseau souterrain Domaine privé de la commune – AB 257
-------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une étude a été confiée par ENEDIS au Syndicat Départemental d'Energie 35 en vue de réaliser l'alimentation en, électricité Basse Tension d'une parcelle issue de la division de la propriété TEXIER.

Le projet dont le coût financier est pris en charge par le propriétaire du terrain prévoit le raccordement sur le réseau électrique de la rue Louis Pétri.

Cette opération nécessite donc des travaux sur la parcelle cadastrée section AB numéro 257.

Cette parcelle appartenant au domaine privé de la commune, il est nécessaire de passer une convention de servitude avec le SDE 35 afin de l'autoriser à occuper l'emprise nécessaire.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de servitude de réseau électrique souterrain et propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ce document ainsi que toutes autres pièces afférentes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de réseau électrique souterrain présentée ci-dessus ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer que tout document afférent.

Délibération n° 2023/03/020, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 12 avril 2023, et publication le 12 avril 2023.

2023/03/021	ALSH L'îlot « Couleurs » - Tarifs des séjours et veillées - été 2023
--------------------	---

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les séjours courts qui sont programmés par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement L'îlot « Couleurs », pour l'été 2023.

	<i>Séjour court</i>	<i>Durée – Dates</i>	<i>Lieu</i>	<i>Public</i>	<i>Tarifs de base</i>
1	Le monde équestre	3 jours, 11 - 13 juillet 2023	Lac de Trémelin IFFENDIC (35)	6/12 ans	103,95 €
2	Brocéliande express	5 jours, 17-21 juillet 2023	Lac de Trémelin IFFENDIC (35)	9/12 ans	173,25 €
3	A la recherche du Roi Arthur	4 jours, 24-27 juillet 2023	Lac de Trémelin IFFENDIC (35)	6/9 ans	138,60 €

Monsieur le Maire ajoute que, cet été, des veillées vont être organisées en soirée, à l'accueil de loisirs.

Il propose d'adopter un tarif « veillée » comme suit : Forfait de 5,25 € par veillée organisée à l'Accueil de Loisirs.

Au vu du programme présenté, Monsieur le Maire proposera au Conseil municipal de déterminer les tarifs pour chacun de ces séjours, d'y appliquer les modulations de tarifs applicables à l'ALSH pour l'année 2023, comme suit :

Quotient Familial en € (*)	0 – 600	601 – 1000	1001 – 1250	1251 - 1500	1501 et plus
Modulation	-40%	-15%	0 % (tarif de base)	+5%	+10%
séjour 1 (€)	62,37	88,36	103,95	109,15	114,35
séjour 2 (€)	103,95	147,26	173,25	181,91	190,58
séjour 3 (€)	83,16	117,81	138,60	145,53	152,46
Tarif journalier (**)	20,79	29,45	34,65	36,38	38,12
Veillées	3,15	4,46	5,25	5,51	5,78

(*) *Le quotient familial est calculé selon les critères de la Caisse d'Allocations Familiales.*

(**) *Tarif journalier, pour mémoire.*

Monsieur le Maire propose de préciser que le tarif proposé est susceptible d'être décomposé, par journées, en cas de sujétion imprévue ou cas de force majeure, justifiant l'interruption ou la modification d'un séjour, comme par exemple un évènement météorologique de type canicule, etc. La décomposition se fait alors sur la base du tarif journalier précisé dans la grille ci-dessus.

Il précise qu'en aucun cas le prix d'un séjour ne pourra être décomposé pour convenance personnelle.

Monsieur le Maire propose enfin au Conseil municipal de préciser qu'en cas de non autorisation de consultation du quotient familial ou de non présentation des justificatifs permettant le calcul de ce quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum (1501 € et plus) ; de préciser que les enfants de communes extérieures, non signataires d'une convention de participation aux charges de la structure se verront appliquer les tarifs de la tranche maximale et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** les tarifs ci-dessus présentés pour les séjours courts et veillées organisés par l'Accueil de Loisirs « l'Ilot Couleurs » au cours de l'été 2023 ;
- **Précise** que le tarif proposé est susceptible d'être décomposé, par journées, en cas de sujétion imprévue ou cas de force majeure, justifiant l'interruption ou la modification d'un séjour, comme par exemple un évènement météorologique de type canicule, etc. La décomposition se fait alors sur la base du tarif journalier précisé dans la grille ci-dessus ;
- **Précise** qu'en aucun cas le prix d'un séjour ne pourra être décomposé pour convenance personnelle ;
- **Précise** qu'en cas de non autorisation de consultation du quotient familial ou de non présentation des justificatifs permettant le calcul de ce quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum (1501 € et plus) ;
- **Précise** que les enfants de communes extérieures, non signataires d'une convention de participation aux charges de la structure se verront appliquer les tarifs de la tranche maximale ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 2023/03/021, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 12 avril 2023, et publication le 12 avril 2023.

2023/03/022	Bretagne porte de Loire Communauté Opération « P'tits Boulots » 2023 Avenant à la convention initiale de remboursement
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération du 9 juin 2017, le Conseil municipal s'était prononcé favorablement à la mise en œuvre du dispositif « P'tits Boulots », dans le cadre d'une convention passée avec Bretagne porte de Loire Communauté. Cette convention a été renouvelée en 2021, pour une durée maximum de quatre années.

Monsieur le Président de la Communauté de communes propose aujourd'hui un avenant à la convention initiale signée en juillet 2021 afin de prendre en compte l'évolution du SMIC horaire ainsi que les nouveaux montants de cotisations sociales.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer le présent avenant à la convention de remboursement – Opération « P'tits Boulots », signée le 8 juillet 2021, ainsi que tout document afférent à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le présent avenant à la convention de remboursement – Opération « P'tits Boulots », signée le 8 juillet 2021, ainsi que tout document afférent à la présente.

2023/03/023

Tarifs ventes de boissons et nourriture lors de manifestations communales
Modification de la délibération n° 2022/04/010 du 6 mai 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2022/04/010 en date du 6 mai 2022, avaient été fixés les tarifs de vente de boissons à appliquer dans le cadre de débits temporaires, lors des manifestations, animations ou spectacles organisés par la commune.

Les tarifs étaient les suivants :

- Verre de jus de fruit, part de gâteau, bonbons, crêpes : 0,50 €
- Tasse de café, thé, infusion, lait, chocolat : 1,00 €
- 12 cl de kir : 1,00 €
- Frites : 1,50 €
- Canette de 25 ou 33 cl jus de fruit, soda, et autre boisson sans alcool : 1,50 €
- 25 cl de bière, cidre et autre boisson alcoolisée de deuxième catégorie : 2,50 €
- Sandwich, galette-saucisse : 2,50 €
- Bouteille de vin..... 6,00 €
- Bouteille de vin crémant..... 10,00 €

Considérant l'augmentation des prix de certains produits au cours des derniers mois, Monsieur le Maire propose aux élus d'actualiser ces tarifs et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Actualise** les tarifs pour la vente de boissons et de nourritures lors de manifestations communales, comme présenté ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2023/03/024

Labellisation Villes et Villages Fleuris
Facturation d'un panneau à l'association Tourisme Bretagne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de CREVIN vient d'obtenir une première fleur au concours des Villes et Villages Fleuris.

Lors de la cérémonie de remise des prix, l'association Tourisme Bretagne remet habituellement aux communes labellisées un exemplaire du panneau d'entrée de ville du label.

En 2022, la cérémonie n'a pu avoir lieu. Aussi, l'association a décidé de prendre à sa charge, dans la limite d'un montant de 100 € TTC, le coût du panneau.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de facturer l'achat d'un panneau d'entrée de ville 1^{ère} fleur Villes et Villages Fleuris à l'association Tourisme Bretagne, sise 1C, 1D, avenue de Belle Fontaine, 35517 CESSON SEVIGNE, pour un montant total de 100 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Facture** l'achat d'un panneau d'entrée de ville 1^{ère} fleur Villes et Villages Fleuris à l'association Tourisme Bretagne, sise 1C, 1D, avenue de Belle Fontaine, 35517 CESSON SEVIGNE, pour un montant total de 100 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 2023/03/024, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 12 avril 2023, et publication le 12 avril 2023.

2023/03/025	Attribution d'une prime annuelle à un salarié de droit privé de la commune
-------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le régime indemnitaire attribué aux agents de la commune prévoit chaque année, le versement d'une prime calculée selon les modalités fixées par délibération n° 2020/11/005 du 11 décembre 2020.

Ce dispositif, applicable aux agents titulaires et non titulaires de la Fonction Publique, n'est pas prévu pour les salariés de droit privé.

La commune ayant embauché des agents sous la forme de contrats de droit privé (CUI – Parcours Emploi Compétence), Monsieur le Maire propose d'attribuer aux salariés concernés justifiant d'un minimum de six mois d'ancienneté dans la collectivité, une prime annuelle calculée sur les mêmes bases que la prime versée aux agents de droit public de la commune selon les critères fixés par la délibération n° 2020/11/005 du 11 décembre 2020 :

- 587,01 € brut à l'agent recruté en CUI-CAE le 26 avril 2021, au sein du service de restauration municipale.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer favorablement à l'octroi de ces primes et de l'autoriser à signer les avenants correspondants aux contrats de travail des salariés concernés, ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Attribue** à l'agent recruté en CUI-CAE le 26 avril 2021, au sein du service de restauration municipale, une prime annuelle calculée sur les mêmes bases que la prime versée aux agents de droit public de la commune selon les critères fixés par la délibération n° 2020/11/005 du 11 décembre 2020, telles que présenté ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants aux contrats de travail des salariés concernés, ainsi que tout document afférent.

Délibération n° 2023/03/025, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 12 avril 2023, et publication le 12 avril 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h40.

Conseil municipal du 6 avril 2023

Numéros d'ordre des délibérations prises : 2023/03/001 à 2023/03/025.

Etaient présents :

GENDROT Daniel ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; BRUNEAU Dominique ; LE GUEVELLOU Renaud ; MOLINA Angéline ; PIAT Christian ; GUERINEL Hervé ; EVALET Philippe ; FLEGEAU Annie ; OROZCO-TORRENTERA Julio ; CUBAUD Sébastien ; PERRUDIN Magali ; TETREL Stéphanie ; MELCHIOR Delphine ; FLEURY Arnaud ; LE BORGNE David ; JUBY Florence.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir : SALAUN Gabriel (*Pouvoir à D. BRUNEAU*) ; BOURET Rozenn (*Pouvoir à J. OROZCO-TORRENTERA*).

Etaient absents excusé(e)s :

Etaient absents :

Suivent les signatures du Maire et du Secrétaire de Séance.

Le Maire,
Daniel GENDROT



Le Secrétaire de séance,
Dominique BRUNEAU